



**Décision n° 13-DCC-85 du 11 juillet 2013  
relative à la prise de contrôle conjointe de la société Hotei par les  
consorts Leroy et la société ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 11 juin 2013, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Hotei par les consorts Leroy et la société ITM Entreprises, matérialisée par un protocole d'accord de cession d'actions en date du 3 mai 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjointe de la société Hotei, exploitant un point de vente à dominante alimentaire de 2 100 m<sup>2</sup> sous l'enseigne Intermarché dans la ville de Lillebonne (76), par les consorts Leroy, eux-mêmes actifs dans le commerce de détail à dominante alimentaire, et ITM Entreprises. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 13-093 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence